



Délibération du conseil d'administration n°2018/06/035

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, et son règlement intérieur modifié le 02 décembre 2016,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 57 membres étaient présents ou représentés sur les 72 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 juin 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 56 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 1 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DECIDE

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la nouvelle tarification unique des formations du SiUP et la modification de l'annexe financière à la convention de partenariat relative à l'offre de formation du SiUP (2016-624-CIF-R-DFVE) (cf. la nouvelle annexe jointe à la présente délibération).

Toulouse, le 29 juin 2018

Le Président

Philippe RAIMBAULT

ANNEXE 1 FINANCIERE
à la convention de partenariat n°2016-624-CIF-R-DFVE
Prestations proposées par le SiUP

À Toulouse, le 7 juin 2018

Concernant l'offre de formation du Service interUniversitaire de Pédagogie (SiUP) de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, les modalités financières liées à cette convention sont les suivantes :

Les formations proposées par le SiUP jointe à la présente annexe ont un coût unique.

Le coût proposé est calculé suivant les conditions suivantes :

- La durée des formations est fixée à une demi-journée.
- La demi-journée de formation est fixée à quatre (4) heures.
- Le coût horaire est fixé à soixante euros (60 €) / heure.
- Le/la formateur/trice sera rémunéré(e) sur la base du taux en vigueur à la date de la formation pour l'heure de travaux dirigés.
- Le nombre d'inscrits minimum à une formation est fixé à cinq (5) personnes.

Le SiUP se réserve la possibilité d'annuler une formation si le nombre de personnes inscrites est inférieur à cinq (5). Si la formation n'est pas annulée, le coût des places manquantes ne sera pas impacté aux établissements.

- Le coût maximum par participant est le coût global chargé de la formation divisé par le nombre de participant minimum (soit cinq (5) personnes).

Exemple pour une formation datée du 7 juin 2018 :

Le tarif de la formation s'élève à 240 euros (60 euros/heure x 4 heures).

Le nombre de participant minimum est fixé à 5 personnes.

Donc, le coût maximum par participant sera de 48 euros (240 euros /5 personnes).

La facturation aux établissements dont les personnels ont suivi des formations sera établie en fonction du nombre de participants inscrits.

En cas d'absence justifiée (maladie, décès d'un proche...) d'une personne inscrite, l'établissement ne sera pas facturé pour cette personne. Les autres établissements ne seront pas impactés financièrement.

Le SiUP publie et diffuse le plan de formation aux membres adhérents en début de semestre (septembre/janvier).